

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Paris, le - 6 OCT. 2014

Direction des ressources humaines

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps  
de catégorie A

Nos réf. : D 14003036

Affaire suivie par : Rémy GAUBE

[remy.gaube@developpement-durable.gouv.fr](mailto:remy.gaube@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 40 81 69 57 - Fax : 01 40 81 75 90

Courriel : [mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Les ministres

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'administration centrale  
Mesdames et Messieurs les chefs des services  
déconcentrés  
Mesdames et Messieurs les chefs des services  
techniques centraux  
Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'établissements publics

**Objet** : Nouvelle charte de gestion du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat  
**PJ** : - Charte de gestion 2014 des ingénieurs des travaux publics de l'Etat

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la charte de gestion rénovée du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ITPE).

Cette charte présente les principes de gestion qui guident les travaux menés au sein de la commission administrative paritaire (CAP) du corps, notamment pour ce qui concerne les mobilités et promotions. Elle constitue également, tant pour les employeurs et acteurs de la filière ressources humaines que pour les agents du corps, un document de référence sur les parcours professionnels offerts aux ITPE.

Le présent document a permis de procéder en premier lieu à un toilettage et à une actualisation de la charte, dont la dernière version datait de l'année 2011. Cela a été rendu nécessaire par l'évolution de l'organisation de nos ministères et des règles de gestion de la CAP et se traduit notamment, dans la charte remaniée, par une plus grande précision pour ce qui a trait aux pratiques de gestion en termes de mutation et d'essaimage.

Si l'architecture globale du document reste similaire à celle de la version précédente, certaines parties ont été réagencées, notamment celles relatives à l'accès au divisionnariat par la voie du principalat et à l'accès aux emplois fonctionnels d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat (ICTPE) des 2<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> groupes.

La partie consacrée à la prise de poste en sortie école, notamment sur la poursuite des études autorisée par un jury, a été développée.

Les autres modifications introduites procèdent d'un souci d'homogénéité et de clarification du document.

La charte de gestion remaniée vise également à formaliser deux des premières conclusions du chantier « modalités de gestion du corps » qui a fait suite aux assises des métiers de l'ingénieur (AMI) :

- les nouvelles conditions d'affectation des recrutements dans le corps par le biais de la promotion interne (liste d'aptitude et examen professionnel) ou en sortie d'école : les lauréats issus de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel s'inscrivent désormais dans un processus de concrétisation de leur promotion par le biais des cycles de mobilité (un cycle pour les lauréats de l'examen professionnel, deux pour ceux de la liste d'aptitude). En revanche, les élèves en sortie école sont désormais affectés sur une liste dite « fermée » comprenant autant de postes que d'élèves.
- les conditions d'accès aux emplois fonctionnels d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat (ICTPE) des 2<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> groupes : ces conditions, notamment pour les postes d'ICTPE du 1<sup>er</sup> groupe dits « à accès direct », ont fait l'objet d'une clarification dans la nouvelle version de la charte, au regard notamment du nouvel arrêté listant les fonctions éligibles du 12 mars 2014.

Je vous invite à en prendre connaissance et à en assurer la plus large diffusion auprès des ITPE affectés dans vos services.

Pour les Ministres et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines

  
François CAZOTTES

**Copie à :** – SG/DRH/MGS1  
– SG/DRH/CE-CM